

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 16,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. 5 d. au-	73 deg.	73 deg.	26 pou.	N.-O.	Pluie.
du mat. dessus	de O.	de O.	10 lign.		
Midi... 6 d. au-	73 deg.	73 deg.	26 pou.	Idem.	Idem.
dessus			10 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	0 h.	6 h.			
15 min.	11 h. 59	43 min.	Premier quart.	12	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n. 11, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusquin, place de la Bourse, n. 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 16 avril.

Les journaux de l'opposition gouvernementale avaient fait grand bruit du programme de MM. Thiers et Soult. La politique extérieure et intérieure devait être gravement modifiée : ce n'était pas d'une question de portefeuilles qu'il s'agissait, mais d'une large question de principes. — Dans cette espérance, M. Barrot se réduisait à un rôle passif, il acceptait le patronage de M. Thiers. — Eh bien ! nous savons maintenant ce que nous devons penser des conditions d'entrée au pouvoir de M. Thiers.

Voici ce que le *Courrier français* nous apprend dans son numéro du 14 avril :

On a cru généralement que la plupart des difficultés qui pouvaient s'élever sur les questions intérieures avaient été promptement aplanies, et que la rupture avait éclaté seulement à propos de la question espagnole. Cette opinion est fort loin d'être exacte. Il est vrai que la résistance sur ce dernier point a été entière et absolue ; que non-seulement tout consentement a été refusé à une intervention éventuelle en faveur du gouvernement de la reine dans le cas d'un extrême péril qu'on ne jugeait pas nécessaire de prévoir, mais encore que la question ainsi posée : « Le roi, dans des circonstances graves, laissera-t-il au ministère la liberté d'agir suivant la décision de la majorité du conseil, quelle que soit cette décision ? » a été résolue négativement : tout cela est vrai, disons-nous ; mais il ne l'est pas que les concessions aient été faites de meilleure grâce sur ce qu'on appelle les questions intérieures.

Ainsi le retrait des lois de dot et d'apanage n'était nullement convenu : ces lois, essentiellement monarchiques, ne pouvaient pas plus être abandonnées ou modifiées que la politique à l'égard de l'Espagne. Tout ce qu'avaient pu obtenir le maréchal Soult et M. Thiers, c'était l'autorisation, non pas de retirer, ce qui eût été un acte trop tranché, mais de laisser mourir dans les cartons de la chambre des pairs la loi de non-révélation. La proposition d'une amnistie n'avait point été sérieusement discutée afin que le mérite en restât tout entier au prince royal, jaloux de voir cette mesure coïncider avec l'époque de son mariage.

Le ministère Thiers et Soult pouvait-il se présenter plus humblement ? pouvait-il, à moins d'accepter complètement l'héritage du parti doctrinaire, arriver avec moins d'exigences ? — Cependant aucune concession n'a été faite. — Sur la question espagnole, le roi a déclaré positivement qu'il ne voulait en aucun cas de l'intervention, et sur ce qui touche à la politique intérieure, il n'a pas même été question du retrait des lois de dot et d'apanage. — Et voilà le ministère que l'opposition voulait appuyer et soutenir ! — Avions-nous raison de dire qu'elle serait toujours dupe dans de pareilles transactions ? qu'elle ne devait jamais s'allier avec des hommes tels que ceux qui avaient chance de devenir ministres aujourd'hui ?

Qu'on médite sur l'article du *Courrier*, et l'on se convaincra qu'il n'y a pas de dissidence réelle entre les doctrinaires et M. Thiers. S'il a refusé le ministère, c'est par une seule raison : c'est qu'après s'être retiré par rapport à la question espagnole, il ne pouvait plus, sans devenir un sujet de dérision et de moquerie pour tous, accepter sans autorisation d'intervenir.

Que l'opposition veuille bien nous dire aussi si elle croit la révolution française sérieusement compromise par les succès de don Carlos.

Nous avons toujours soutenu que nous n'avions aucun intérêt à nous mêler, pour le moment, des affaires d'Espagne, et nous le pensons encore. — S'il y a jamais danger

quelque part dans le triomphe de don Carlos, ce ne sera pas pour le parti patriote.

Que l'opposition cesse donc de se mêler de toutes ces intrigues ministérielles ; qu'elle détourne ses regards de ces misérables questions de vanité et de pouvoir, pour les porter toujours sur le pays ; qu'elle parle sans crainte et sans peur de ses intérêts, de ses besoins, de ses souffrances, et qu'elle laisse les portefeuilles à qui de droit. — Voilà tout ce qu'elle doit se proposer ; c'est là sa tâche, c'est là son mandat.

La chambre des pairs dans sa séance du 14 a adopté à une grande majorité le projet de loi sur l'exploitation des mines. Son utilité a été tellement comprise qu'on peut dire qu'elle n'a pas rencontré d'opposition sérieuse. Il en sera ainsi chaque fois qu'une loi aura pour base des principes vrais, chaque fois qu'il sera incontestable qu'elle est faite dans l'intérêt général ; malgré les idées d'immobilisme de nos gouvernants, nous arrivons cependant à voir certaines idées progressives dans les lois.

Aujourd'hui, il est généralement reconnu en théorie que l'intérêt individuel doit céder à l'intérêt général, que la propriété particulière doit être concédée à l'Etat pour cause d'utilité publique, moyennant indemnité, et enfin que les exploitations qui intéressent la généralité des citoyens ne doivent pas être abandonnées sans contrôle à l'administration des possesseurs.

Ces principes peuvent être immenses dans leurs développements, car ils établissent que le droit social, ou plutôt l'intérêt du plus grand nombre, prime le droit de propriété ; ils détruisent cette vieille maxime de droit qui accorde au propriétaire le droit d'user et d'abuser.

Et ici, comme il est facile de le voir, le droit de propriété n'est en aucune façon lésé. — Car, dans la question spéciale qui nous occupe, que fait la loi ? — Elle veille à ce que des richesses brutes soient mises en circulation, elle substitue la force de l'association à des efforts isolés, elle donne aide pour l'exécution des travaux, enfin elle se substitue au syndicat de l'association, en indemnisant les concessionnaires lorsqu'ils n'auront pas exécuté les clauses de leurs conventions et lorsqu'ils auront négligé les travaux d'exploitation.

De pareilles prescriptions sont justes, car il est évident que le gouvernement seul peut accomplir certains travaux dans nos mines ; il est évident aussi qu'il est le plus puissant capitaliste du pays. A lui donc le soin, le devoir de surveiller les concessionnaires de mines, et de les remplacer lorsqu'ils restent dans l'inaction. — Nous verrons, lorsque la loi sera adoptée, s'il s'occupera de son exécution, et si les concessionnaires des mines de houilles du département de la Loire s'y soumettront.

Mais nous demanderons, à l'occasion du vote de la loi sur les mines, pourquoi le gouvernement, qui se reconnaît le droit d'intervenir, dans l'intérêt général, dans une exploitation industrielle, reste impassible en face de la crise de notre industrie. — Pourquoi il laisse sans travail, sans secours, des milliers d'ouvriers.

Est-il de l'intérêt de la France que des hommes restent sans pain, que tant de bras robustes soient inactifs ? Est-ce ainsi qu'on veut assurer l'ordre public, éviter les collisions fâcheuses ? — Il nous semble que la question de subvention, ou de secours, ou de travaux à donner à des ouvriers

malheureux, est du ressort direct du gouvernement, et aussi bien que la question d'exploitation des mines de houilles : car il est reconnu que les fabricants lyonnais ne peuvent pas les occuper et que les efforts individuels ne peuvent plus subvenir aux besoins de la population. Alors à qui le devoir d'agir ?

Certes, nous ne voulons pas arrêter dans leurs honorables efforts tous ceux qui s'occupent de réaliser quelques ressources ; mais que seront-elles ? Des palliatifs. Pourquoi, dans ce moment, n'a-t-on pas entrepris tous les travaux qui peuvent s'exécuter immédiatement à Lyon ? Que faudrait-il pour cela ? 50,000 fr., pour couvrir la dépense en sus qu'on serait forcé de faire en ne suivant pas le mode ordinaire d'adjudications. — Qui pourrait les donner de suite ? Le gouvernement. — Qui blâmerait cette mesure ? Personne.

On lit dans le journal *la Paix* :

La chambre a commencé la discussion de la loi sur les justices de paix ; loi éminemment utile et dont l'adoption est d'autant plus désirable qu'elle aura pour effet d'amoindrir l'influence de cette caste turbulente et parasitaire, à laquelle les foras de notre gouvernement font malheureusement une si large part dans la direction des affaires du pays ; congrégation redoutable à tous par son esprit d'envahissement et de désorganisation et qui n'a de moins que celle des jésuites, que la science gouvernementale, l'esprit d'ordre et la capacité.

Sous la Restauration, tous les barreaux avaient dans leur sein de nombreux amis de la liberté. Les journalistes du pouvoir d'alors n'avaient pas pour eux grande affection ; mais nous ne pensons pas que jamais il aient employé, en parlant des avocats, un langage aussi dédaigneux, aussi insultant que le journal *la Paix*. Jamais on ne les a présentés comme formant une congrégation redoutable par son esprit de désorganisation. — Quand nous disons que le gouvernement ne veut plus s'appuyer sur la classe moyenne, nous avons raison ; car le barreau est essentiellement la partie intelligente de la bourgeoisie, et s'il la fait attaquer par ses journaux, c'est qu'il n'en veut plus pour appui.

Est-ce M. Cormenin qui scandalise la France en relevant tout ce qu'il y a de honteux et de cupide dans une demande de 40 millions que l'on fait au nom d'une famille déjà si riche ? est-ce lui qui scandalise le pays, ou bien n'est-ce pas plutôt ceux qui ont l'audace de formuler une pareille demande ? Et, d'ailleurs, est-ce la faute de M. Cormenin, si son mandat de député, si la proclamação que lui ont donnée les électeurs pour défendre leurs intérêts de contribuables, lui fait un devoir de refuser l'argent qu'on lui demande, et de motiver son refus ? Est-ce sa faute, si l'article 21 de la loi du 2 mars 1832 lui impose l'obligation de discuter le domaine privé d'une famille pour qui l'on demande un surcroît de 40 millions, sous prétexte d'insuffisance ? Est-ce sa faute, si, quand on vient lui demander, à lui député, à lui qui tient en main la bourse des contribuables, cette somme de 40 millions, il croit que c'est à la fois son droit et son devoir de discuter, et les besoins de ceux en faveur de qui on l'exige, et les moyens de ceux qui doivent, dit-on, l'accorder ?

En vérité, il y a quelque chose de plaisant et d'étrange dans les colères ministérielles. Comment ! vous demandez des millions, et vous ne voulez pas qu'on examine à quel titre et de quel droit vous les demandez ! Vous voulez qu'on vous donne, sans s'inquiéter de savoir, ni si l'on vous doit, ni si d'autres n'ont pas plus besoin que vous de cet or que vous réclamez ! Et ceux qui se permettront d'approfondir la question, de poser les chiffres, de rechercher s'il y a réellement insuffisance du domaine privé, ainsi que la loi leur en fait un devoir, seront signalés à l'exécration publique comme des monstres qui font à

SALON DE 1837.

(Quatrième et dernier article.)

Artistes lyonnais ou sortis de l'école de Lyon : MM. Foyatier, Legendre-Héral, Flaudrin, Guindrand, Jacquand, Biard, Coruu, Chabanne.

Nous n'avons point à nous occuper, nous autres Lyonnais, des modifications apportées à la distribution intérieure de l'exposition pendant une semaine de clôture absolue. Après avoir brillé tout un mois aux places privilégiées, quelques tableaux sont allés s'enfouir dans la grande galerie ; relégués jusqu'ici aux salles de second ordre, d'autres s'épanouissent enfin à la vive lumière du salon carré. Cette attention à contenter toutes les exigences ne satisfait personne. Les artistes exilés prennent de l'humeur, et les nouveaux venus ne se trouvent point dédommages par une réparation tardive. — Ainsi va le monde.

Pendant ce, les dandys de la presse font les beaux discours et distillent le plus d'esprit possible sur la composition de la foule de la Louvre regorge. Certains jours, le dimanche par exemple, comment n'être pas suffoqué, disent-ils, par la cohue de bonnes d'enfants, de chiffonniers dégrasés, dans les flots de laquelle il faut se frayer un chemin ? Aux jours et heures spécialement réservés aux porteurs de cartes d'entrée, ces messieurs trouvent encore matière à d'aimables plaisanteries : les toilettes grotesques, les femmes vieilles ou laides, les toilettes pitoyables. Quant à la popularité de plus en plus intense de cette institution, ils ne paraissent pas y songer. Tant mieux s'il y a à la quelque chose d'attrayant même pour le pauvre chiffonnier ; tant mieux si le goût des arts pousse des racines jusqu'aux dernières couches de notre ordre social actuel. En Italie, en Allemagne, où le plus humble habitant se passionne pour la musique et chante avec enthousiasme ses airs favoris, le triomphe des artistes émeut des populations entières ; n'en est pas plus malheureux, je pense. Par bonheur pour l'humanité, les grandes choses se développent d'elles-mêmes : laissez donc passer les misères. L'exposition annuelle devient évidemment un besoin, l'art un aliment intellectuel de néces-

sité première. Il fait beau voir nos Parisiennes, nos frères et pareuses Parisiennes, bravant la sombre froidure de mars, la température capricieuse d'avril, accourir au musée dès huit heures du matin. L'an passé, on y rencontrait à peine une ou deux femmes intrépides, des femmes artistes, sans doute ; aujourd'hui, un quart d'heure après l'ouverture, elles sont en foule au salon carré. Certes, pour ces délicates créatures, habituées à dormir le jour, à veiller la nuit, l'effort n'est pas léger, et l'attrait auquel elles obéissent doit avoir une bien grande puissance.

Ces réflexions me venaient dernièrement, en cherchant à réunir la phalange lyonnaise. Démêler entre deux mille le numéro désiré, c'est assurément un véritable travail, un travail aride et repoussant. J'ai fait mon possible pour n'omettre l'œuvre d'aucun artiste lyonnais, pour éviter le reproche d'indifférence ou d'injustice à l'égard d'aucun nom. Si donc un oubli m'échappait, il ne faudrait point en accuser une volonté malveillante.

De toutes les sculptures faites à Paris, la plus belle, à mon avis, est celle de M. Foyatier. Ferme sans sécheresse, douce sans fadeur, elle réunit ordinairement plusieurs qualités éparées dans les autres. Mais aujourd'hui comment cela s'est-il fait ? Ce statuaire est resté au-dessous de lui-même. La statue en marbre de l'abbé Suger ne saurait être mise au nombre de ses meilleurs travaux. Il y avait, cependant, un superbe parti à tirer des larges plis de cette robe de moine ; vingt artistes illustres en ont fourni la preuve. Dans les étoffes en laine, les attaches des plis sont fines, les renflements amples et nourris ; puis mille accidents, produits par la nature des tissus et variés à l'infini, sont autant de détails importants à imiter, si l'on veut donner quelque souplesse aux draperies. M. Foyatier aurait-il travaillé sous le poids du funeste dégoût dont les plus éminents génies sont parfois accablés ? En tout cas, il est trop habile pour ne pas réparer au plus tôt cet échec.

Avoir à faire une statue de Minerve était, vu les idées assez peu mythologiques de nos jours, une tâche passablement insipide. Le travail de M. Legendre-Héral s'en est senti. Cette statue ne rappelle pas le mérite de plusieurs bustes dus au ci-

seau du professeur de l'école lyonnaise. Lui aussi a une revanche à prendre, et sans doute il la prendra.

J'ai cherché vainement M. Léopold de Ruolz : l'absence de cet artiste est à regretter. Il eût, bien certainement, ajouté à sa juste réputation et fait honneur à notre ville. Passons aux peintres.

M. Biard est un artiste on ne peut plus spirituel. Les petites scènes échappées à son pinceau si prodigieux sont toutes charmantes. Elles n'ont pas le caractère de la charge proprement dite, elles ont mieux encore : c'est la vie envisagée par certains côtés plaisants mais réels. M. Biard est, selon moi, moins vraiment original dans les tableaux plus étendus, où il s'applique à grouper une situation grotesque, mais compliquée. Là, sa verve ordinaire semble éprouver de la gêne, ou du moins l'émission n'en est point aussi franche, aussi naturelle. Sa fécondité même a je ne sais quoi de pénible, de forcé, dont l'esprit et l'œil ne se trouvent pas bien. La multiplicité des actions secondaires et le manque d'action principale entraînent nécessairement le défaut de centre, de pivot, d'unité ; or, en toutes choses, il n'est pas de plus grave inconvénient. Voilà pourquoi, malgré une grande infériorité sous le rapport du dessin et de l'étude, je préfère le bon *Gendarme aux Comédiens ambulants*, et le *Bain en famille*, ou bien les *Honneurs partagés au Bonhomme tropique*.

M. Biard mène de front le comique et le sérieux. Le premier de ces genres, il faut l'espérer, n'absorbera pas le second ; ce peintre ne finira pas par abuser de la rare facilité dont il est doué : ce serait certainement grand dommage. Duquesne, après le bombardement d'Alger, se faisant remettre par les pirates leurs captifs de toutes nations, est une composition dont l'agencement a dû coûter du travail. La toile est peuplée d'une foule presque compacte ; le *Pont du vaisseau* en est littéralement couvert. Cet encombrement n'est pas sans solennité ; mais, tout en conservant la profusion d'acteurs toujours inséparable d'un grand événement, peut-être eût-il été bien d'y admettre des divisions plus tranchées. Du reste, c'est un ouvrage distingué. Les poses, les expressions, sont variées avec talent. L'équipage est sous les armes ; à la gauche de l'amiral se déploie le groupe nombreux des captifs, femmes, enfants,

eux seuls plus de mal que n'en feraient dix années de famine et de guerre civile ? Et si l'examen des chiffres leur donne le droit de dire que les 40 millions ne sont pas dus, vous les appellerez assassins et régicides, vous les dévouerez à l'indignation du peuple et à la vengeance des lois ! Vraiment, ceci devient par trop ridicule, et le public, qui ne ressent guère tout cet enthousiasme de courtisans pour une question d'argent et d'apanage, s'étonne de plus en plus de vos incompréhensibles tureurs et de vos déclamations sans écho.

Quoi ! au dix-neuvième siècle, après une révolution qui devait nous assurer à jamais la liberté de parler et d'écrire, il ne serait plus permis de plaider la cause du peuple contre les prétentions de l'aristocratie et des cours ! On ne pourrait blâmer certains égoïsmes sans encourir l'extravagante accusation de provoquer à l'assassinat et au régicide ! Qu'auriez-vous donc dit de ces prédicateurs de l'ancienne monarchie, de ces tribuns de la chaire qui foudroyaient de leur terrible éloquence les iniquités et l'avarice des grands ? Qu'auriez-vous dit de Massillon et du missionnaire Bridaine ? Qu'auriez-vous dit de ce prédicateur du temps de Louis XII et de François Ier, de ce cordelier Menot, à qui il échappait de temps à autre des exclamations comme celle-ci :

« Seigneurs justiciers, les revenus que vous dépensez sont-ils de votre patrimoine ? Non, certes, et si vos riches vêtements étaient mis sous le pressoir, le sang des pauvres en découlerait. »

Nous qui nous glorifions, comme d'une conquête récente, de je ne sais quelle liberté dont on nous chicane l'usage, et dont l'exercice est entravé par la restriction des lois et la jalousie du parquet ; nous, si fiers de cette nouveauté de la tribune où la vérité ne peut se produire que sous une enveloppe de circonvolutions hypocrites qu'on appelle les formes parlementaires, que pourrions-nous dire aujourd'hui qui rappelât l'énergie et les hardiesses des orateurs chrétiens ? Notre liberté de la presse et de la tribune, qu'est-ce en présence de ce radicalisme de la prédication évangélique, et de cette toute-puissante liberté de la chaire ? Un article de journal, un discours de tribune, qu'est-ce auprès de ces magnifiques sermons où la majesté royale elle-même devait s'incliner devant le dogme sacré de l'égalité humaine, et reconnaître autour d'elle, non plus des sujets, mais des égaux et des frères ?

(Le Monde.)

On lit dans le *Reparateur* :

Ce qu'il y a de singulier et ce qui semblerait annoncer un plan formé de répandre la terreur partout à la fois, c'est que dès le premier jour, à des distances éloignées, à l'étranger même, les mêmes rumeurs, les mêmes inquiétudes ont surgi spontanément et sans qu'on en connût la source. Sur les grandes routes, des voyageurs arrivant de Lyon ont été questionnés avec la plus grande anxiété ; on leur a demandé si ce n'étaient pas de nouvelles scènes de carnage et de désolation qui les en chassaient, si la révolte et la sédition n'y avaient pas arboré de nouveau leurs sanglants étendards. Nous avons vu des lettres de Turin dans lesquelles on s'informait de notre situation avec une pressante sollicitude ; si nous sommes bien instruits, le préfet d'un département voisin est venu en poste pour savoir par lui-même de son collègue du Rhône ce qui en était des bruits alarmants qui circulaient parmi ses administrés sur l'état de notre ville. Il résulte, de tout ce que nous venons de dire, qu'on s'inquiétait au dehors sur notre position avant qu'on eût songé ici à concevoir aucun effroi.

On nous adresse la lettre suivante :

A M. le Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 10 avril 1837.

Monsieur,

On construit en ce moment une route départementale au sud-est de Vienne (Isère), passant par Crest, Beaurepaire et Romans. Les ouvriers employés aux différentes parties de cette route se trouvent difficilement ou se composent en partie d'Auvergnats. Si on faisait un appel à la classe ouvrière de Lyon, elle ne manquerait pas de se porter sur ce point très-rapproché de notre ville. Comment MM. les préfets du Rhône et de l'Isère n'ont-ils pas pris déjà cet état de choses en considération ? Agrérez, etc.

Les quatre escadrons de lanciers composant la garnison de Moulins sont partis mercredi dernier, à quatre heures du matin, pour Clamecy, où déjà trois escadrons de hussards avaient été dirigés. Ce déploiement extraordinaire de forces serait nécessité par la gravité des troubles qui auraient de nouveau éclaté dans cette ville.

vicillards et hommes faits ; la joie, l'étonnement, la reconnaissance éclatent sur les fronts dont plusieurs sont déjà flétris par les douleurs de l'esclavage. A gauche, les pirates s'humilient devant le vainqueur, et, suivant leur croyance à la prédestination, semblent bénir, dans cette catastrophe, l'irrévocable décret d'un dieu courroucé. Plusieurs parties sont étudiées avec soin, mais plusieurs autres pourraient être moins systématiquement négligées. En somme, M. Biard me paraît avoir cette année beaucoup gagné sous le rapport de la couleur.

De *Duquesne au Harem*, peint d'après nature, si l'on en croit le livret, la distance est énorme. On serait tenté de prendre ce tableau pour le résultat d'une gageure. J'ai consulté la notice plus d'une fois pour être bien assuré de ne pas commettre d'erreur. Il y a là un certain dessin aigu, une certaine finesse de teintes fausses, le tout composant un genre auquel je m'avoue incapable d'assigner un nom. L'auteur semble avoir voulu donner une preuve de la facilité avec laquelle il pouvait se jeter en dehors de sa manière ordinaire. Sans aucun doute, il a gagné la partie ; mais ses amis devraient lui conseiller de ne pas renouveler souvent de pareils tours de force.

Les *Naufragés* tiennent une sorte de milieu entre *Duquesne* et le *Harem*. Le coloris de ce tableau est infiniment inférieur à celui de *Duquesne*, plus ferme, plus raisonnable que celui des *Odalisques*. Le groupe des femmes nues et accroupies au centre de la horde sauvage a de l'expression et ne manque pas de vérité.

En présence de ces trois tableaux, je me suis demandé si le peintre avait une conviction quelconque en matière d'art. M. Biard semble jouer avec la peinture : ce serait un malheur. En agissant ainsi, on ne parviendra jamais aux créations de premier ordre. L'art est une chose sérieuse et ne peut avoir deux façons d'être. Quelques grands peintres adoptèrent successivement plusieurs manières, mais ils suivaient en cela les modifications raisonnées d'une conviction toujours en éveil. Peu possédèrent à la fois la perfection du dessin et le charme puissant du coloris : ceux-là furent complets ; mais on n'en vit aucun revenir sur ses pas, encore moins sautiller d'un système à un autre.

Nous apprenons que des visites domiciliaires ont été faites ces jours derniers chez plusieurs personnes.

La chambre des avoués près le tribunal de première instance de Lyon, vient de voter, pour les ouvriers sans travail, une somme de 600 fr.

C'est sur la proposition de M. Terme, président de l'administration des hospices, que la compagnie des forges et forges de l'Isère et de la Loire, dont il fait partie, a voté une somme de 5,000 fr. pour les ouvriers sans travail.

Jeudi dernier on a vu se renouveler le scandale de la concurrence entre les bateaux à vapeur, qui sont partis avant l'heure indiquée. De nombreux voyageurs désappointés se plaignaient vivement de ce mépris de convenance pour ceux qui, cependant, sont les premiers éléments de la prospérité de ces entreprises de transport. Ils ont été obligés de prendre très-chèrement des voitures pour Lyon. La police, ne pourrait-elle empêcher cette violation flagrante des règlements ?

(Patriote de Saône-et-Loire.)

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de Lyon, du 1er au 15 avril 1837.

Effectif au 1er avril : Hommes, 77 ; femmes, 93 :	170
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 4 ; femmes, 4 :	8
Total :	
	178
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 4 ; femmes, 0 :	4
Effectif au 15 avril inclus : Hommes, 77 ; femmes, 97 :	174

Paris, 14 avril 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La proposition d'ajournement indéfini de la chambre a pris hier dans la soirée une grande faveur chez M. Dupin. Le tiers-parti comme l'opposition paraissent se rallier à ce moyen de mettre la couronne en demeure de se prononcer. Toutefois, ce ne serait que demain ou lundi que l'on s'y déciderait, si l'enfement ministériel n'était encore que dans la pensée royale. Le projet d'une adresse ne pouvant exprimer un blâme assez magique, on a pensé qu'il serait plus facile de réunir la majorité par un simple avertissement qui ne tend qu'à réserver les droits de la chambre. Cette opinion était vivement débattue entre les divers publicistes et les députés. MM. Barrot, Nicod et Dupin ont professé l'opinion d'une adresse à la couronne.

— En attendant qu'on fixe la première étape de S. A. R. la duchesse d'Orléans sur le territoire français, on promène le mobilier de la couronne à Lille, Metz, Strasbourg, où les canons des remparts et les honneurs militaires pourroient tenir lieu des acclamations des populations et faire momentanément illusion ; car à ces spectacles, comme à ceux de la cour, on pourra lui dire que les hautes convenances n'admettent aucun témoignage d'enthousiasme. La princesse fera douze postes par journée ; c'est, dit-on, un us de la famille régnante, calculé sur l'étendue de ses états. Le prince royal ira six postes au devant de sa future dans une magnifique calèche que le beau-frère de Belgique lui a donné à valoir sur les comptes des parties. Il est probable que c'est tout ce que nous aurons de ce côté-là.... Toute la garnison sera sous les armes pour l'entrée de la princesse à Paris : elle sera échelonnée du pont de Neuilly aux Tuileries ; la famille la recevra à l'Arc-de-l'Etoile. Les députations des grands corps de l'Etat y seront invitées, ainsi que les magistrats de la ville.

— La rente est au *statu quo* le plus ferme. Personne ne veut accepter les listes de ministres à naître que comme les fantaisies d'une volonté qui se joue de toutes les difficultés jusqu'à ce que la dernière fasse loi pour elle. On débattait péniblement le cours de 78/85, quand M. Gabriel Ouvrard est venu accroître l'anxiété par des lettres de la frontière d'Espagne qui portent que don Carlos vient

M. Jacquand s'attache de préférence aux sujets empreints de grâce et de sensibilité. Cette spécialité-là flatte beaucoup les hommes, et plaire aux femmes n'est pas un médiocre avantage. Ce peintre paraît contracter l'habitude d'enlever ses figures en clair sur un fond noir. Par cette méthode, on obtient des effets assez piquants et l'on donne à l'aspect général du tableau une certaine consistance ; mais l'abus en est dangereux : l'uniformité accompgne toujours les systèmes trop absolus.

Deux sujets extraits du *Jocelyn* de Lamartine sont exprimés avec douceur et délicatesse ; M. Jacquand les a terminés avec amour. Comme dans tous les ouvrages de la même main, le dessin n'y est point net et serré, mais au contraire trop lâché et mou : c'est le côté faible de l'artiste. D'autre part, un modèle incomplet prive ses tableaux de la puissance de relief à laquelle ils pourraient arriver. L'air n'y circule pas suffisamment, et je ne sais quoi de mince et d'aplâti les fait ressembler à des images. Ici, on le comprendra, j'exagère ma pensée pour la rendre intelligible ; rien n'est difficile à exprimer comme les choses de pur sentiment. Ce défaut d'ailleurs, plusieurs peintres estimés le partagent avec lui et n'ont point au même degré la finesse, la transparence du ton. C'est une belle qualité ; il peut en acquérir plus d'une encore.

La nature n'est ni ronde ni carrée. Elle est tout cela un peu. Le talent ne consiste pas à prendre un de ces caractères et à le faire dominer sur les autres, mais à les combiner ensemble dans les justes proportions établies pour chaque objet. Polir une forme n'est pas la finir, c'est éteindre et perdre toutes les nuances dans une sorte de confusion maladroite. Faire largement, dans l'acception bien entendue, dans le sens réel du mot, ce n'est point négliger, sacrifier les détails, mais les mettre à leur place, les disposer dans l'ordre vrai, suivre pied à pied leur enlacement, comprendre et saisir l'ampleur affectée par la nature en tout et partout ; c'est finir enfin, c'est reproduire les choses comme elles existent. Voilà le but difficile, le sommet escarpé où peu de prétendants savent atteindre. D'honnêtes amateurs appellent cela faire du travail de religieuse : soit. Alors la *Communion de saint Jérôme*, par le Dominicain, est un travail de religieuse ; les petits prodiges des écoles flamande et

de recevoir à son quartier-général deux commissaires étrangers que l'on dit être deux officiers supérieurs, russe et autrichien, accrédités auprès de lui. Cette nouvelle a donné une grande faveur à l'opinion de M. Thiers. Les spéculateurs des fonds espagnols sont, dit-on, à la hausse d'après cette donnée. Il peut y avoir là-dessous quelque rouerie. Nous verrons au parquet.

Faits Divers.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« On nous assure que la commission de la loi des sucres vient d'ajourner ses réunions. Elle attend, pour les reprendre, la constitution définitive d'un ministère qui puisse au moins garantir que cette loi arrivera à la discussion publique dans les chambres. Ainsi la crise ministérielle est déjà une calamité pour le commerce de France !... »

— Nous lisons dans le *Figaro* :

« Hier, à Paris, à onze heures du matin, nous avons ramassé au coin de la rue Rochechouart un ouvrier qui venait de tomber sur le trottoir épuisé par la faim. Ce malheureux n'avait pas mangé depuis deux jours ; on l'avait chassé de son logement parce qu'il ne pouvait payer. »

MARIAGE DU DUC D'ORLÉANS. — On négocie depuis quelque temps en cour de Rome l'envoi en France d'un cardinal à latere, aux fins apparentes de prêter aide et assistance aux bons vouloirs de la piété royale envers le clergé, mais en réalité pour éviter les superbes dédains de Mgr de Paris à l'occasion du mariage de S. A. R. qu'on sera forcé de faire célébrer par quelque évêque *in partibus infidelium*. Pour éviter le scandale d'interminables contestations, la cérémonie religieuse n'aura lieu que dans une chapelle de la cour où la juridiction du roi absorbe celle du métropolitain. Mgr Garibaldi n'a, dit-on, reçu encore aucune réponse. On assure que nous avons consenti à l'érection d'un siège épiscopal à Alger, et que le prélat désigné est le neveu d'un certain cardinal décédé en grand renom de libéralisme. Le plus gros de l'affaire serait l'abandon d'Ancone. La doctrine n'y regarde pas de si près si elle se maintient jusque là.

— Un fait d'une haute gravité est rapporté ce matin par le journal le *Monde* :

« Une quarantaine de condamnés politiques, ayant obtenu du gouvernement papal d'être déportés au Brésil, avaient été embarqués le 16 mars à bord d'un bâtiment de l'état. Le bâtiment, ayant besoin de se ravitailler, aborda le 29 mars dans l'île de Céphalonie, et le capitaine du navire permit aux condamnés de débarquer et de passer la nuit dans une auberge de la ville. Le lendemain matin, quand vint l'heure du départ, ceux-ci refusèrent de remonter à bord, et se mirent sous la protection de l'hospitalité anglaise.

» Le consul du pape s'adressa au gouverneur de l'île ; mais celui-ci lui répondit que l'Angleterre ne pouvait refuser un asile à des condamnés politiques, et qu'il ne permettrait jamais que l'hospitalité fût violée dans les possessions anglaises. Il enjoignit de plus au capitaine de quitter l'île dans les 48 heures.

» Une tempête ayant empêché de mettre à la voile dans le délai fixé, le gouverneur intima de nouveau au capitaine l'ordre de sortir du port, sous peine de voir son navire canonné par la goëlette de station. Le bâtiment disparut alors, et les quarante condamnés sont libres à l'heure qu'il est. »

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 14 avril.

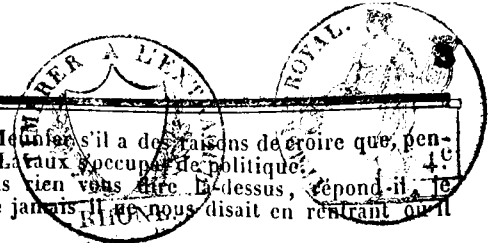
L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les justices de paix.

hollandaise sont aussi des travaux de religieuses. Faites-nous-en de semblables, s'il vous plaît ; faites-nous-en beaucoup ; non-seulement vous êtes absous d'avance, mais nous vous promettons des palmes et des couronnes.

Les miniatures sont comme toujours fort nombreuses, mais l'astre du genre a dédaigné de se montrer. Mme de Mirbel nous a refusé ses délicates et charmantes peintures au dessin si suave, aux couleurs si limpides. Plusieurs artistes se sont efforcés d'apporter quelque dédommagement à cette dure privation. Parmi eux j'ai remarqué M. Chabanne dont l'offrande est un portrait de femme. Cet artiste a du goût, dessine bien et modèle avec soin. Si pourtant, en ma qualité de critique indigne, j'osais lui permettre un avis, je lui conseillerais de rendre son dessin un peu moins sec, et de mettre plus de légèreté dans la couleur.

Il y avait à Lyon un jeune artiste appelé M. Cornu. Le tableau de *Sainte Anne* lui appartient-il ? C'est un des meilleurs de ceux dont la pensée catholique a fourni les sujets. Mais le peintre a peut-être été gêné par un programme inflexible, peut-être aussi par la forme étroite et allongée d'un cadre finissant en ogive. Tout en haut, le père éternel ; à ses pieds, deux anges faisant symétriquement pendant l'un à l'autre ; tout en bas les deux saintes. C'est encore une distribution empruntée aux habitudes d'autres temps. Le groupe supérieur repose, je le dirai pas sur des nuages, mais sur une manière de matelas sur une couche de laine réduite à quelques pouces d'épaisseur. Les anges s'y arrêtent à mi-corps. Quant à la partie inférieure du torse et aux jambes, on ne sait où cela peut tenir. Pourquoi ne pas peindre un véritable nuage ? pourquoi n'être pas vrai partout ? Heureusement ces anomalies sont compensées par un dessin correct et une couleur louable.

Bien autrement sage et penseur se montre M. Flandrin. *Clair qu'errant les aveugles* est une conception grave et mûrie. En outre de la raison calme et réglée, on y trouve l'âme et le sentiment. Le saint évêque, debout sur le seuil d'une porte, pose ses mains sur les prupières de deux infortunés qui pour les ouvrir à la lumière. Le regard élevé vers Dieu, il implore le pouvoir et semble l'adjurer d'accomplir les bienfaits promis en son nom. L'attitude du prélat, simple, mais



M. Delespaul défend le projet; cependant il aurait désiré qu'on eût réuni en un seul projet, comme en un code organique des justices de paix, toutes les lois qui se rapportent à l'organisation et à la compétence des juges de paix. L'orateur voudrait qu'on s'attachât à donner à ces magistrats les moyens d'obtenir le plus grand nombre possible de conciliations.

M. Legalle a la parole contre le projet. Il critique, au milieu du bruit toujours croissant, les diverses dispositions du projet de loi.

M. Muteau combat également le projet, il voit avec peine qu'on a voulu changer les conciliateurs de l'Assemblée constituante en juges, et il voit là une véritable destruction de cette admirable magistrature des juges de paix. Il s'étonne qu'on déclare que les juges de paix ont toujours assez de lumières lorsqu'il s'agit de la droiture et de la capacité, parce qu'il n'ont à prononcer que sur de petits intérêts en fait de justice; mais, je ne connais pas de petits intérêts en fait de justice; ce que vous devez faire, c'est de réhausser la considération de ces magistrats, et d'améliorer leur situation afin de leur donner les moyens d'opérer plus de conciliations. Comme le projet ne peut atteindre ce but, je vote contre.

M. Boudousquie lit au milieu du bruit des conversations une critique fort vive du projet.

Il est 4 heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 avril. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'EXPLOITATION DES MINES.

« ART. 7. Lorsqu'une concession des mines appartiendra à plusieurs personnes ou à une société en nom collectif, les concessionnaires ou ces sociétés devront, quand elles en seront requises par le préfet, justifier qu'elles ont pourvu, par convention spéciale, à ce que les travaux d'exploitation soient soumis à une direction unique, et coordonnés dans un intérêt commun.

Elles seront pareillement tenues de désigner, par une déclaration authentique faite au secrétariat de la préfecture, celui des concessionnaires ou tout autre individu qu'elles auront pourvu des pouvoirs nécessaires pour assister aux assemblées générales, pour recevoir toutes les notifications et significations prévues par la présente loi, et en général pour les représenter vis-à-vis de l'administration tant en demandant qu'en défendant.

Faute par les concessionnaires d'avoir fait, dans le délai qui leur aura été assigné, la justification requise par le paragraphe 1er du présent article, ou d'exécuter les clauses de leurs conventions qui auraient pour objet d'assurer l'unité de la concession, la suspension de tout ou partie des travaux pourra être prononcée par un arrêté du préfet, sauf recours au ministre, et, s'il y a lieu, au conseil-d'état, par la voie contentieuse, sans préjudice d'ailleurs de l'application des art. 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810. » — Adopté.

« ART. 8. Tout puits, toute galerie ou tout autre travail d'exploitation ouverts en contravention aux lois ou règlements sur les mines, pourront aussi être interdits dans la forme énoncée en l'article précédent, sans préjudice également de l'application des articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810. » — Adopté.

Il est procédé à un scrutin secret sur l'ensemble du projet. Ce scrutin constate 56 suffrages en faveur de la loi et 26 contre; mais le nombre des votants étant suffisant pour le valider, il est annulé et renvoyé à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 14 avril.

La séance est ouverte à deux heures précises.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur l'ensemble de la loi votée dans la séance d'hier, renvoyée à celle d'aujourd'hui, le scrutin ayant été déclaré nul, la chambre n'étant pas en nombre.

On procède au scrutin.

M. le président appelle nominativement plusieurs pairs pour venir voter.

Résultat du scrutin : 99 votants. Boules blanches, 77; boules noires, 22.

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion des 22 projets de lois tendant à autoriser des emprunts ou impositions extraordinaires, votés par divers départements pour les travaux de leurs routes.

et digne, l'expression de ses beaux traits, respirent la foi la plus ardente, la confiance la plus entière. Si le Ciel exauce en effet les vœux profonds et purs, le miracle doit s'opérer. Pris du groupe principal se pressent d'autres aveugles mêlés à la foule des fidèles. Les draperies sont parfaitement ajustées, étudiées avec l'heureuse conscience d'un artiste sérieux; le style est large et noble. On sent dans cette œuvre un talent de première force, un talent résolu et hardi attaquant l'art, de suite, par les points les plus ardens.

Mais, dans ce tableau, si tout est bien comme dessin, ordonnance et composition, le coloris et pour moi un problème. Sous ce rapport le *Saint Clair* me semble inférieur au *Dante et Virgile* exposé l'an dernier. Les objets de la nature se présentent-ils réellement aux yeux de M. Landrin avec cette couleur terne, cette teinte poussiéreuse renouvelée de la méthode par trop exagérée de M. Ingres? Je ne puis me décider à le croire. Est-ce donc un parti pris? Comment cet habile jeune homme, déjà maître en son art et le concevant d'une manière si supérieure, pourrait-il vouloir languir sur la trace d'une intelligence étrangère à la sienne? Si, à la sévérité de sa composition, à la correction de son dessin, à la gravité de sa pensée, il parvenait à unir les beautés de couleur dont la nature est parée, je ne sais trop quel peintre aujourd'hui pourrait se dire son rival. Non, ses premiers tableaux nous en donnent l'espoir, un talent ne sera point défloré par la stérile manie du pastiche; un si bel avenir n'avortera point en germe.

M. Guinand, dont le talent affectionne les tons chauds et animés, les effets vigoureux et brillants, semble avoir choisi, cette fois, un sujet en dehors de ses prédilections ordinaires. Il a peint une vue des Alpes; mais, rejetée à l'extrême limite d'un horizon presque imperceptible et se perdant entre le ciel et la terre, la blanche chaîne de montagnes se dessine d'un peu trop loin, peut-être, pour justifier entièrement l'assertion de M. de Livret. N'importe, l'immense perspective de la plaine est on ne peut mieux tracée; l'espace se déploie et s'enfoncé avec vigueur, à partir d'un énorme massif de terre et de roc placé sur la droite du premier plan et servant de repoussoir. Un gros nuage noir, tout gonflé d'orages, pèse sur l'atmosphère; en

M. le comte Dubouchage appelle l'attention de la chambre sur le projet qui lui paraît des plus graves.

Sur ces vingt-deux départements, dit l'orateur, sept demandent à s'imposer extraordinairement pour la confection de nouvelles routes, quatorze demandent à s'imposer pour intérêt local; un seul de ces départements est resté dans une voie sage, c'est le département de la Haute-Loire qui revient sur la délibération première, en déclarant que cet impôt ne peut être demandé, puisque cela ne concerne pas sa localité. Il est d'usage, lorsqu'un ou plusieurs départements demandent à s'imposer extraordinairement, que les chambres législatives doivent intervenir, sans quoi on verrait souvent les conseils-généraux venir demander trop de centimes additionnels: ce qui empêcherait la perception de l'impôt, en y apportant des entraves. Il faut concilier l'intérêt général avec celui des localités; c'est à la chambre à voir si l'impôt demandé n'est pas trop élevé.

L'orateur ne suppose pas que ces routes soient nécessaires, quant à présent; il ne veut pas grever le présent et compromettre l'avenir. Le département de la Haute-Loire n'a pas voté plus de trois centimes extraordinaires. Quant aux emprunts plus élevés, ils doivent être repoussés.

On ne doit, ajoute l'orateur, autoriser une commune à s'imposer extraordinairement que dans des cas d'urgence, comme la guerre par exemple; mais jamais quand il s'agit d'améliorations futures dont le besoin n'est pas impérieux. Il termine en votant pour que le département de la Haute-Loire soit excepté du projet de loi.

M. Legrand, commissaire du roi, soutient le projet.

M. de Roy, rapporteur de la commission, demande l'adoption pure et simple sans division, tous ces départements ne demandant pas d'ailleurs à s'imposer extraordinairement.

M. Dubouchage prie la chambre de remarquer qu'il y a dans sa proposition une question de temps, mais encore une question d'argent. Nous avons déjà, depuis 1830, voté 40 millions de rentes; nous allons vite, et je ne vois pas de nécessité urgente dans la confection de ces routes départementales, dans un laps de temps si rapproché, qui d'ailleurs serait entravée en cas de guerre. (Rires d'incrédulité au banc des ministres.)

L'orateur persiste dans l'opinion qu'il a émise.

Les cris: Aux voix! aux voix! couvrent la voix de l'orateur.

M. le président donne lecture des sept premiers projets pour les départements suivants: Aisne, Charente-Inférieure, Héralt, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire.

Ces divers projets de lois sont adoptés sans réclamation.

On procède au scrutin:

Votants, 101; boules blanches, 91; boules noires, 10.

La chambre adopte.

M. le président donne lecture des quinze autres projets à voter. Les sept premiers sont adoptés sans réclamation. Le huitième, concernant le département de la Haute-Loire, provoque une discussion de la part de M. Dubouchage qui demande que l'impôt ne soit que de 3 centimes au lieu de 5 demandés par le projet.

Il est 4 heures.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE MEUNIER.

(SUITE ET FIN.)

Quant au fait principal par lui déclaré, Meunier fait observer qu'il n'était pas pris de vin au moment du tirage au sort, et qu'il avait alors les sens bien libres, car sa mémoire lui en rappelle toutes les circonstances.

Il ajoute un détail à ceux qu'il a déjà cités: c'est qu'au moment où il s'écria: « C'est donc moi qui dois faire le coup? » Lavau ou Lacaze, mais il croit bien que c'est Lacaze, lui dit: « Eh bien! nous verrons. »

Pressé de s'expliquer sur l'in vraisemblance de la réserve qu'auraient mise Lacaze et Lavau à ne lui jamais reparler d'un projet auquel ils devaient penser sans cesse, Meunier soutient d'abord que, quant à Lacaze, il est bien sûr qu'il n'en a pas parlé. « Mais je ne puis, dit-il, l'affirmer pour Lavau. »

Puis, lorsqu'on lui a fait sentir de nouveau combien il serait incroyable que les deux personnes qu'il a nommées ne lui eussent jamais rappelé l'engagement qu'il avait pris, il ajoute: « Je ne puis qu'ils peuvent bien me l'avoir rappelé pendant que j'étais en ribote. C'est une idée qui m'est venue. »

Enfin, dans cet interrogatoire du 9 février, Meunier commence à parler d'un fait qui pourrait, s'il était éclairci, fortifier jusqu'à un certain point la pensée que Lavau se trouverait mêlé à de criminelles intrigues.

« Il n'était jamais chez lui, dit Meunier: à peine y passait-il deux heures par jour; il était toujours en course et se servait sans cesse de cabriolets. Ce n'était pas pour son commerce qu'il sortait ainsi, car ce n'était pas lui qui allait chez les fabricants. »

même temps, les rayons d'un soleil humide et voilé colorent d'une lumière mélancolique, et par intervalles, les prairies et les champs étendus dans le lointain. Les effets de cet ordre doivent être fort difficiles à saisir: ils forment ici un beau coup d'œil habilement présenté. Dans ce tableau, je retrouve encore un vaste ciel, et j'en félicite M. Guinand; son paysage y gagne en légèreté, en éclat, en grandiose.

Sur la liste des paysagistes exposants, j'ai aperçu le nom d'un M. Sébastien Dubuisson. M'étant informé si ce ne serait point l'artiste lyonnais, on m'a certifié le contraire: donc, je m'abstiens. D'ailleurs, j'aurais à parler d'un tableau on ne peut plus pâle et froid: M. Dubuisson de Lyon, m'a-t-on dit, est d'une tout autre force.

Un changement notable s'est opéré, cette année, dans les habitudes des paysagistes français. Nous avons beaucoup moins de vues de l'éternelle place de Saint-Marc, à Venise, et deux ou trois chalets suisses, tout au plus: c'est un progrès. La France commence donc, enfin, à paraître digne d'attention! Une quarantaine de départements ont été explorés. Voici quelques-uns de ceux auxquels la bonne volonté de nos peintres a emprunté le plus de sites: les départements de l'Eure et du Gard en ont fourni chacun sept; le Calvados, le Finistère et l'Isère, dix chacun; Eure-et-Loir, neuf; Puy-de-Dôme, treize; Seine-et-Marne, vingt-un; Oise, vingt-cinq; Seine, trente-quatre; Seine-et-Oise, quarante-un; Seine-Inférieure, quarante-neuf. Et le Rhône, je vous prie? le Rhône, avec sa grande et originale cité, ses vallées, ses vallons, ses plateaux, ses plaines et ses montagnes; avec ses eaux, ses rochers, ses aqueducs, son essaim de paysagistes et ses amis des arts, combien? Un, pas davantage, un seul!... n° 228, vue prise aux environs de Lyon, je ne sais où; encore l'auteur n'est-il point notre concitoyen. C'est égal, je lui aurais, de mon autorité privée, concédé le droit de bourgeoisie, décerné des lettres de grande naturalisation lyonnaise, si j'avais pu parvenir à découvrir son tableau; celui-là, du moins, a su s'arrêter un instant sur une des plus belles parties du sol français; il a protesté contre le sot oubli où mon pays natal est laissé par les hommes dont l'admiration devrait lui être plus particulièrement acquise; il

On demande à Meunier s'il a des raisons de croire que, pendant ces absences, Lavau s'occupait de politique.

« Je ne pourrais rien vous dire là-dessus, répond-il. Je sais seulement que jamais il ne nous disait en rentrant qu'il était allé. »

Il a déclaré une autre fois que souvent Lavau quittait les cabriolets de louage dont il se servait, à une certaine distance de son domicile et au détour de quelque rue.

Du reste, quant à la circonstance du pistolet, qui avait été le premier indice fourni par l'instruction contre Lavau, Meunier, auquel il eût été si facile de tirer parti de ce fait pour charger Lavau, soutient dans son interrogatoire du 9 février, comme dans ceux qui l'ont précédé et suivi, qu'il a pris le pistolet à l'insu de Lavau, et après s'être assuré qu'il n'était pas chez lui en ce moment.

« Il n'y avait eu, dit-il, rien de convenu quant aux armes, et si Lavau avait su que je devais me servir de son pistolet, il m'en aurait empêché dans la crainte que cela ne le compromît. Il était sûr que je saurais bien me procurer des armes lorsque le moment serait venu. »

Le 20 février, Meunier est interrogé de nouveau.

Cette fois il précise un certain nombre de circonstances dans lesquelles Lavau lui aurait rappelé l'engagement par lui pris d'exécuter son crime, et l'aurait en quelque sorte sommé, à diverses reprises, de tenir sa promesse.

Il rappelle d'abord un fait déjà connu au procès, mais qui se présente maintenant sous des couleurs bien plus graves.

Meunier avait déjà déclaré être allé avec Lavau dans un tir, à Belleville, et y avoir tiré au pistolet. Il explique maintenant que Lavau l'a conduit deux fois à ce tir: la première fois, ils étaient accompagnés d'un sieur Girardot; la seconde fois, d'un fils du sieur Barré, âgé de quatorze ou quinze ans.

« Lavau, ajoute-t-il, était celui de nous qui approchait toujours le plus du but; il me disait: « Allons, Meunier, fais donc attention; ajuste mieux, tire comme moi; » et même il m'assurait la main. »

On lui demande quel intérêt Lavau pouvait mettre à voir tirer juste, et si ce n'était pas avec la pensée qu'il ne manquât pas le roi?

« Oui, dit-il, je pensais bien en moi-même que, si Lavau ne me parlait pas de cela, c'est qu'il ne voulait en parler devant personne. »

Mais, d'après Meunier, ce ne serait pas seulement au tir que Lavau l'aurait excité à commettre son crime.

« Je crois me rappeler, dit-il, qu'il m'a dit plusieurs fois dans les trois derniers mois, chez lui, le matin: « Eh bien! quand cela sera-t-il? » J'avais l'habitude de ne pas répondre, dans la crainte que quelqu'un ne nous entendit. »

Il ajoute un fait plus précis encore:

« Quand Lavau reçut la lettre de son capitaine, pour l'avertir qu'il serait commandé pour l'escorte du roi, il me dit: « Eh bien! tu vois! voilà l'ouverture des chambres fixée au 27. »

Meunier raconte avec détails un autre fait qui remonte au 15 ou au 20 septembre 1836, et qui montre quels moyens Lavau aurait employés pour déterminer son cousin à rentrer chez lui.

Lavau l'aurait emmené au café du Carrousel, lui aurait fait boire du punch au rhum et du punch au kirsch; enfin, pour le mettre en ribotte, il aurait dépensé 7 à 8 f.; puis, l'ayant pris à part, il lui aurait fait promettre de quitter son oncle; il lui dit même, en se séparant de lui: « Je suis sûr que tu ne viendras pas. » Meunier lui dit: « Je te l'ai promis, tu verras que je viendrai. » Lavau reparti: « Tu promets souvent, et tu ne tiens jamais tes promesses. »

Meunier fait ensuite cette observation générale: « Nous étions convenus ensemble, Lavau, Lacaze et moi, qu'il fallait éviter de parler politique devant le monde, et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller l'attention. »

Du reste, il ajoute, en ce qui concerne particulièrement Lacaze:

« Je suis convaincu que Lacaze n'est qu'un instrument comme moi, et que, comme moi, il sentira que, s'il veut se sauver, il faut qu'il dise la vérité; d'ailleurs il n'a rien fait, depuis le tirage au sort, pour m'en empêcher à exécuter le crime, et nous ne nous sommes même revus, depuis sa sortie de chez Barré, au mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant son départ pour Auch. »

Dans son interrogatoire du 28 février, Meunier confirme par de nouveaux détails ce qu'il a dit de l'insistance avec laquelle Lavau le sommé d'exécuter son crime; il ajoute cette circonstance, que c'est Lavau qui lui a conseillé de démarquer son linge pour ne pas être reconnu.

« Dans les trois mois qui ont précédé l'affaire, dit-il, il m'en a parlé cinq ou six fois, y compris celle que je viens de rap-peler. »

« La première fois qu'il m'en parla, me disant que je n'étais

à droit à mon hommage et il l'aura. Il l'aura comme l'ont chaque année les beaux paysans de M. Grobon, coupable seulement d'avoir enfoui sa vie dans une atmosphère étouffante et ingrate.

J'aurais bien désiré voir quelque chose de M. Bonnefond, car il est maintenant la personnification de l'école de notre ville. Sans doute, il ne s'est point cru obligé de paraître périodiquement au Salon. Au moins, l'absence d'un artiste de ce mérite répond-elle victorieusement aux déclamations sur les inconvénients d'une exposition annuelle? J'en dirai autant de M. Orsel, peintre réfléchi auquel le musée lyonnais est redevable d'une œuvre remarquable.

J'ai vu des tableaux de fleurs, même le rosier symbolique de Mme de Comolera, peintre féminin de la reine d'Angleterre; ils ne m'ont pas paru merveilleux. Aucun, selon moi, n'est supérieur à quelques-unes des meilleures études de M. Thierriat; aucun n'égale les beaux dessins et certaines peintures de M. Bergeon dont les puissants, à Lyon, traitent assez mal, si je me rappelle bien, l'honorable et active vicillesse. Terminons.

Pendant ses beaux jours, l'école lyonnaise fut vraiment une école; car elle se composait d'une pléiade d'artistes sous une même bannière et dans une parfaite communauté d'idées. Elle produisit une sensation profonde, parce que ses œuvres s'appuyèrent sur une imitation de la nature à laquelle depuis longtemps on n'était plus habitué. Mais cet heureux mouvement fut presque uniquement consacré à la peinture d'objets purement matériels avec un coloris bien inférieur à celui des écoles flamandes. On voulait bien finir, mais on arrondissait trop; on avait l'intention d'être vrai, souvent on était gauche; l'étude était consciencieuse, mais superficielle. Quand d'autres artistes, à Lyon ou ailleurs, vinrent et employèrent cette imitation de la nature au service d'une idée, l'unité fut rompue et l'école détrônée. M. Revoil, avec une valeur intrinsèque bien faible relativement à celle de ses principaux élèves, se maintint au-dessus d'eux. Malgré les têtes de bois, les pieds et les mains mannequins de ses figures, il a conquis une place honorable par le goût des détails et l'entente de la composition. Il eut

point de parole, je lui répondis : « Ne t'inquiète pas; puisque je l'ai promis, je le ferai. » La seconde fois, il me fit les mêmes observations, je répondis : « Sois tranquille, je le ferai plus tôt que tu ne le penses. »

Enfin, dans son interrogatoire du 2 mars, Meunier a reproduit, avec de nouveaux détails, les faits par lui précisés dans ses précédents interrogatoires. Il explique ainsi le conseil que lui donna Lavaux de démarquer son linge : « Il pensait sans doute, comme je le pensais moi-même, que je serais tué sur la place, et que mon linge étant démarqué, il serait plus difficile de savoir qui j'étais. »

On lui représente un canif saisi à son domicile; il le reconnaît pour celui qui lui a servi à démarquer son linge.

A toutes ces déclarations, Lavaux et Lacaze ont constamment opposé les dénégations les plus formelles.

Le rapport relève minutieusement toutes les circonstances qui peuvent infirmer ces dénégations et venir à l'appui des dires de Meunier. Il est à remarquer qu'un seul témoignage, celui de la dame Barré, semblerait fortifier les allégations de Meunier. Voici la déclaration de la dame Barré :

D. Il est impossible que vous n'avez pas eu quelque connaissance des faits qui sont aujourd'hui connus de la justice; ainsi le tirage au sort que Meunier déclare avoir eu lieu entre Lavaux, Lacaze et lui, est trop grave, trop important, et s'est passé trop près de vous, pour que vous n'en ayez pas eu quelques révélations ?

R. Voici tout ce que je puis dire à cet égard : Lorsque je fus informée que Meunier avait déclaré ce tirage au sort, mon étonnement fut d'abord extrêmement grand; puis, m'étant informée de l'époque à laquelle il aurait eu lieu, suivant le dire de Meunier, je recherchai attentivement dans mes souvenirs tout ce qui pouvait avoir trait à ce fait, et je crus me rappeler qu'à l'époque indiquée, comme je relevais de couches (ce qui était vers la fin de novembre 1835), Héloïse, qui allait tous les jours à la rue Montmartre, et qui me rendait compte de ce qui s'y passait, me dit que les jeunes gens qui étaient dans le magasin, et dont faisait partie Meunier, perdaient habituellement leur temps, jouaient entre eux au lieu de travailler, et qu'enfin ils avaient été, dans leur déraison et leur folie, jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le roi. Je dois convenir que cela me parut tellement déraisonnable et tellement fou, que je n'y attachai pas alors une grande importance; et, si ce n'était la déclaration qu'a faite Meunier, et dont j'ai été informée, il est probable que cela ne me serait pas venu à la mémoire.

Le sieur Barré, interrogé sur cette circonstance, a soutenu que la dame Barré ne lui avait pas fait connaître la circonstance révélée par la déposition que nous venons de transcrire. Notre impartialité nous fait un devoir de dire que plusieurs circonstances établissent qu'il existe entre le sieur et dame Barré et le sieur Lavaux des sentiments d'intimité.

Nous avons mis avec fidélité sous vos yeux, continue le rapport, les faits qui concernent Lavaux et Lacaze. Meunier assure que le projet du crime a été arrêté dans son esprit dès le jour où le tirage au sort le voua à l'œuvre exécutable qu'il a tenté d'accomplir. Quand le sort l'a désigné, l'un lui dit : *Nous verrons bien*; l'autre, qui avait sur lui une autorité de situation, le met plusieurs fois en demeure, exerce sa main pour l'attenter, l'attire à lui en le dégradant par des excès et en excitant ses penchants; il lui désigne le jour et l'heure, et prend des précautions pour couvrir sa complicité d'un voile impenétrable.

Vous connaissez les circonstances qui sont venues à l'appui de ce dire; vous les peserez dans votre sagesse. Notre mission a consisté à réunir les éléments propres à l'éclaircir.

La dernière partie du rapport est consacrée à exposer les indices sur lesquels reposaient les poursuites qui ont été dirigées contre Dauche et Réderés. Ces deux prévenus ayant été mis hors de cause, cette partie du rapport n'offre aucun intérêt.

Bourse de Paris du 14 avril 1837.

Cinq pour cent	106 70	106 70	106 60	106 60
— fin courant	106 60	106 75	106 70	106 75
Quatre pour cent	98 50			
Trois pour cent	78 80	78 80	78 75	78 80
— fin courant	78 90	78 90	78 85	78 85
Reutes de Naples	98 95	98 95	98 95	98 95
— fin courant	98 90	99	98 90	99
Actions de la Banque	2410			
Quatre Canaux	1195			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Haiti	325			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

constamment le soin de choisir un fait historique; car un tel sujet est toujours supérieur à la représentation de la nature morte ou au froid développement d'une idée vague.

Mais, si Lyon n'a plus d'école proprement dite, Lyon possède une pépinière d'artistes. Tous devraient, en envoyant leurs œuvres au grand concours de Paris, songer à glorifier leur berceau. Le nom de la seconde capitale de la France, accompagnant le leur, mettrait bientôt en lumière une savante élite. Bonnefond de Lyon, Flandrin de Lyon, Guindrand de Lyon, Ruolz de Lyon, et tous les autres noms grands ou petits, ne seraient-ce pas là un faisceau digne du plus haut intérêt? Isolés, quelques-uns brillent sans doute; réunis par un signe commun, ils auraient plus d'éclat encore. L'art doit vivre de sentiments élevés, et la reconnaissance fut toujours le premier de tous.

ARTHUR G.

Dans cette revue M. Arthur Guillot n'oublie qu'un nom et c'est le sien. C'est à nous de réparer cette omission que les convenances lui imposaient. M. Guillot fait partie lui-même de cette pléiade lyonnaise dont il parle. Il a exposé au salon de 1837 une statue dont le sujet est *Sixte-Quint berger*. On sait que Félix Perreti, depuis Sixte-Quint, fut gardeur de pourceaux. Un jour il était assis au milieu des champs ayant sous les yeux une carte d'Italie. Vinrent à passer des religieux qui, étonnés du contraste que présentait cette occupation avec la profession de Perreti, le conduisirent à leur couvent. C'est dans l'attitude où les religieux le trouverent que M. Guillot l'a représenté. La pose de l'ensemble est remarquable. Les mouvements de toutes les parties concourent à faire comprendre la pensée d'ambition qui germe dans l'âme de l'adolescent. Il y a une naïveté charmante dans l'abandon de tous les membres et la pose méditative de la tête. La forme de la statue est à la fois délicate et élégante. Les traits du visage sont beaux et fins; la profondeur et la ruse caractérisent déjà la physionomie; la poitrine est sévèrement étudiée. On verrait difficilement une chair plus vraie. La statue de M. Guillot présente à un point encore plus éminent que ses anciens travaux, l'union de la grâce, de la sévérité et de l'action de la pensée. (Note du Rédacteur.)

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

3^e PUBLICATION.

Mardi dix-huit avril courant, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, à l'angle des rues de Sully et Créqui, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente au comptant d'une baraque construite en maçonnerie, bois et briques, formant caves, rez-de-chaussée et premier étage, confinée au levant par la rue de Créqui, au nord par la rue de Sully, au midi et au couchant par le terrain des hospices de Lyon. Ladite baraque saisie au préjudice de la demoiselle Benoîte Baron. (2384)

(2399) Mardi prochain dix-huit avril courant, à dix heures du matin, sur la place du Change de cette ville, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, banque, horloge, glace, balances, poids, poêle, armoire, commode, bureau, barettes vides, batterie de cuisine, etc.

MASSET, huissier,
Rue Grenette, n° 22.

(2403) AVIS.

La vente qui devait avoir lieu aujourd'hui seize avril mil huit cent trente-sept, sur la place de la Boucle, du côté qui dépend de la commune de Caluire, chemin Saint-Clair, de divers objets composant, une mécanique à apprêter, nippes, linges, hardes, etc., est continuée à demain dix-sept avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, au lieu sus-indiqué.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

CONTINUATION DE VENTE OU ÉCHANGE.

JOUISSANCE IMMÉDIATE.

Le neuf avril 1837 et jours suivants, la belle terre de La Neylière, appartenant au vicomte Duparc, située à Pomeys, canton de Saint-Symphorien-sur-Coize, à sept lieues de Lyon, près la route départementale, ayant été distraite de la vente générale qui a eu lieu le 16 octobre 1836, sera vendue séparément et par lots qui seront formés au gré des acquéreurs, le dimanche 9 présent mois d'avril, et jours suivants.

On rappelle que cette vaste propriété, de la contenance de 850 bicherées, savoir : en prairies, 180; en terres, 360; en bois taillis ou futaies, 250; et un joli parc de 60, clos de murs, où se trouvent diverses créations d'agrément, telles que pièces d'eau, salles d'ombrage, bois anglais, se compose :

1^o D'un superbe château restauré à la moderne, dans le meilleur état de construction, les appartements sont distribués avec goût et ont été récemment décorés;

2^o D'immenses bâtiments ruraux neufs, disposés pour une exploitation-modèle suisse, construits avec une solidité et un luxe peu communs;

3^o De plusieurs corps de domaines avec leurs bâtiments d'exploitation.

L'exploitation étant depuis longues années dirigée par le propriétaire, la terre est dans le meilleur état et dans une des communes les plus riches du département.

La vente sera faite par le ministère des notaires de Saint-Symphorien et de Lyon, au château de La Neylière, en présence de MM. Arvet-Touvet et Bourne, de Grenoble.

On donnera sûretés et facilités pour les paiements. S'adresser, avant la vente, pour les renseignements, sur les lieux, à MM. les notaires de Saint-Symphorien; à Lyon, à MM. Cottin et Chevrier, notaires. (2361)

(2198) On demande un ou plusieurs associés pour donner plus d'extension à une entreprise en pleine activité, donnant des bénéfices, et offrant pour l'avenir de très-grands avantages.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES.

MM. May ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés à l'hôtel d'Henri IV, faubourg St-Clair, où ils resteront jusqu'au 25 du courant. (2398)

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2369) A VENDRE. — Fonds de droguerie, épicerie, ayant une bonne clientèle. Il sera donné toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, de deux à trois heures, à M. Giraudier, chez M. Laurent, traiteur, rue de la Limace, à Lyon.

(2397) A VENDRE. — Office d'huissier, à Lyon, pour cause de santé.

S'adresser au bureau du journal.

(2105) A VENDRE. — Deux beaux chevaux noirs, parfaitement appareillés, de première force.

S'adresser à l'hôtel du Parc.

(2294) A LOUER. — Vaste magasin (125 pieds de longueur et 30 de largeur), et plusieurs appartements fraîchement décorés, rue de Castries, n° 10, près l'église d'Ainay.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

(2374) MM. Guinet et Paris, de cette ville, ont l'honneur d'informer MM. les amateurs que, fin avril, il leur arrive directement d'Allemagne un nouveau transport de chevaux.

(2402) A LOUER de suite. — Vastes bâtiments et jardins propres à toute espèce d'établissement. S'adresser, grande rue de Vaise, n° 46.

(2388) A LOUER ensemble ou séparément. — Huit pièces meublées, à la campagne, avec la jouissance d'un clos ombragé dans une belle position, demi-heure de Lyon. S'adresser, à M. Margerand, épicière, au coin de la Boucle et du faubourg de la Croix-Rousse, ou à Mme Ve Coquet, boulangère, en face.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, la grippe, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin Biétrix-Sionest et Co, rue Neuve, n° 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarrare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis, tous pharmaciens. (2351)

M. V. LEROUX, BREVETÉ DU ROI

POUR LES BOLS VÉTÉRINAIRES ANGLAIS.

Remède végétal et infaillible pour guérir les animaux, quelle que soit la gravité de leur maladie. Dépôt général: à Lyon, pharmacie de Deschamps, rue Saint-Dominique, n° 13, et à Paris, rue Saint-Honoré, n° 314. (2363)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquimaques, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2052)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires: Borelly, Boitel, Aguetant et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. etc. (2402)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

gales, gales ventrées, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépurato-Caratif de Séné.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte. (2233)

Spectacles du lundi 17 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

La 6^{me} représentation de : LES HUGUENOTS, grand opéra en cinq actes de Scribe, musique de Meyerbeer. — On commencera à 6 heures. — Vu la fin de l'année théâtrale, le public est prévenu que cette pièce n'aura plus qu'une représentation.

GYMNASE-LYONNAIS.

Non fixé.